

Il est d'usage à la Chambre, à quelques exceptions près, d'établir nos règles collectivement après avoir donné notre approbation. L'expérience nous a appris que c'est la seule façon d'agir. Les règles imposées sont inefficaces et cette règle 75c provoque simplement des embêtements à la Chambre.

Permettez-moi de citer le commentaire 11 de la 4^e édition de Beauchesne qui, je crois, est encore distribuée à tous les députés. Il stipule:

Il suffit d'une motion, précédée d'un avis conforme à l'article 41 du Règlement, pour faire adopter un amendement au Règlement, si la proposition porte sur un point secondaire de la procédure et paraît rallier l'assentiment général des députés. Toutefois s'il s'agit d'une refonte générale ou de quelque disposition importante...

L'importance de la question ne fait aucun doute, autrement, nous n'y aurions pas accordé autant de temps.

... on nomme un comité spécial «pour assister M. l'Orateur» à cette fin. L'Orateur remplit la fonction de président dudit comité et le greffier de la Chambre celle de secrétaire.

L'a-t-on fait dans ce cas-ci? A-t-on désigné un comité pour aider Monsieur l'Orateur à revoir le Règlement de la Chambre? On a procédé ainsi dans la plupart des cas, dans le passé. Monsieur l'Orateur agissait en qualité de président, et le greffier de la Chambre, de secrétaire. Cette fois-ci, on a décidé que le gouvernement serait le comité, dont Monsieur l'Orateur et le greffier de la Chambre ont été exclus, et qu'un député ministériel présiderait.

A mon avis, lorsque la Chambre est saisie d'une modification aussi importante que celle que propose l'article 75c on ne devrait pas lui demander d'aller à l'encontre des règles et privilèges du Parlement. C'est effectivement ce qu'on fait en lui présentant ce rapport, qui est un rapport de la majorité du comité, qui ne représente rien de plus ni de moins que la volonté, la dictée ou l'intention du gouvernement.

Je vous souligne un autre commentaire de Beauchesne, seulement, cette fois, il s'agit de la 3^e édition. Je les ai toutes dans mon bureau: la première, la deuxième, la troisième et la quatrième, mais je n'ai apporté que deux pages de la troisième édition. Ce sont les pages en chiffres romains lvii et lviii.

Une voix: Oui, oui, oui.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Olé.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis bien aise d'entendre les libéraux dire: «Oui, oui.» Je les invite à lire ce bout de commentaire de la 3^e édition de Beauchesne:

«Le gouvernement du jour, selon sir Guthbert Headlam député, quelle que soit sa couleur politique, doit toujours se considérer comme le mandataire de toute la nation et non pas uniquement comme le représentant de son parti ou d'un secteur de la collectivité.» M. Hugh Sellon, dans «*Democracy and Dictatorship*», p. 40, déclare:

«Accélérer l'étude et l'adoption par le Parlement de lois rigoureuses et controversées...

On nous a dit que cela pourrait se faire lors de la prochaine session du Parlement, parce qu'une demi-douzaine de questions épineuses doivent être tranchées, et que l'article 75c était nécessaire au gouvernement pour en finir rapidement. Je continue ma citation:

• (4.30 p.m.)

«Accélérer l'étude et l'adoption par le Parlement de lois rigoureuses et controversées, sauf avec l'approbation évidente et indubitable de la majorité de l'électorat, peut, strictement parlant, être légal. Mais ce serait inconstitutionnel en ce sens que ce serait enfreindre l'un des principes de base d'un gouvernement parlementaire, à savoir qu'aucun parti au pouvoir ne devrait suivre si rigoureusement, dans ses décisions, les consignes de partis qu'il suscite des craintes sérieuses parmi un grand nombre de citoyens ou que ses décisions soient considérées comme étant destinées à protéger un seul secteur de la collectivité et non point la collectivité tout entière.

Je rappelle à Votre Honneur et aux députés de tous les partis le principe selon lequel le gouvernement n'a qu'un rôle d'administrateur; qu'il n'a pas le droit, surtout par l'application de la clôture, de présenter des règles qui permettraient de faire adopter des mesures législatives en vitesse sans un examen approprié comme l'exige la constitution.

Tout l'effort visant à déroger à ce concept fondamental et à y parvenir en faisant adopter des règles qui n'ont pas reçu l'adhésion collective, auxquelles nous n'avons pas consenti, voilà qui est contraire aux règles et privilèges du Parlement. Selon moi, Votre Honneur devrait, aux termes de l'article 51 du Règlement, en informer la Chambre. J'espère que Votre Honneur est aussi convaincu que moi à ce sujet et qu'il dira que la motion ne doit pas être présentée à la Chambre parce que cette initiative est contraire aux règles et privilèges du Parlement.

Permettez-moi de lire une ou deux citations de plus:

Je voudrais conclure en mettant en relief le fait que l'opposition, quelles que puissent être ses politiques et tactiques, partage avec le gouvernement et évidemment avec l'électorat la charge de rendre viable notre forme de démocratie, basée sur des institutions parlementaires dans l'intérêt de tous les citoyens.